

REGLEMENT DU CONCOURS

Concours de programmation informatique

« Killer App Challenge 2011 »

Art. 1 : ORGANISATION

iScriba, Société à Responsabilité Limitée, dont le siège social est situé au 10 rue de Languedoc – 95310 SAINT OUEN L'AUMONE, ci-après dénommée « l'Organisateur », organise un concours de programmation informatique intitulé « Killer App Challenge 2011 ».

Le concours débute le 30 juillet 2011 à midi et se clôture le 30 septembre 2011 à minuit.

Art. 2 : ACCES

Ce concours est ouvert à toute personne majeure, ou mineure bénéficiant de l'accord de son représentant légal, quelle que soit sa nationalité, dont le domicile est situé en France et disposant donc d'une adresse postale en France Métropolitaine ou DOM-TOM.

Ne peuvent participer les personnes ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que toute personne ou prestataire impliqués dans la mise en œuvre du concours ainsi que les membres de leurs familles (ascendants et descendants).

L'organisateur se réserve le droit de demander à tout participant de justifier de ces conditions. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier du lot.

Art.3 : PRINCIPE DU CONCOURS

Chaque participant déclare avoir pris connaissance du règlement complet et des principes du concours. Chaque participant déclare également se soumettre aux décisions de l'Organisateur du concours pour tout cas non prévu dans ce règlement ou toute situation litigieuse.

Le concours consiste en une épreuve de programmation à partir de l'API (Interface de Programmation Applicative) mise à disposition par l'Organisateur sur le site du concours et prendra fin le 30 septembre 2011 à minuit.

A l'issue de cette épreuve, un Jury se réunira au cours du mois d'octobre 2011 pour attribuer à chacun des candidats une note sur 40 composée de 10 points attribués à l'originalité, 10 points attribués à l'utilité, 10 points attribués à l'ergonomie/convivialité et 10 points attribués à la difficulté de réalisation. Le classement final des candidats sera établi sur la base de ces notations et décidera de l'attribution des lots. Si des candidats se trouvaient dans une situation d'égalité, le Jury tranchera par un vote à la majorité qualifiée.

Le verdict du Jury sera communiqué au plus tard le 30 octobre 2011 à minuit.

« Killer App Challenge 2011 » est un concours de programmation ouvert à tous les langages de programmation. Les candidats doivent programmer une application (ou module) permettant d'agir sur tout ou partie des éléments de l'API mise à disposition par l'Organisateur. Pour valider leur participation, ils doivent soumettre leur application à l'adresse www.iscriba.com/kac-2011/soumettre-votre-application avant le 30 septembre 2011 à minuit.

S'agissant d'un concours individuel, il est fortement déconseillé de « partager » son code.

Si un candidat dévoile sa création à un tiers, il n'aura aucun recours pour prouver que ce programme est sa propre création.

Le concours hébergé sur le site web www.iscriba.com/kac-2011 est ouvert du 30 juillet 2011 à midi au 30 septembre 2011 à minuit (date et heures françaises métropolitaine de soumission faisant foi).

Art. 4 : DOTATIONS

3 gagnants seront sélectionnés par le Jury à l'issue du concours.

Les prix attribués seront les suivants :

- **1er Prix « Lauréat Killer App Challenge 2011 » :**
2000 € en espèces, 1 an d'abonnement Professionnel à iScriba.com (d'une valeur de 358,80 €) et 3 mois d'abonnement Pro Max à Codeur.com (d'une valeur de 175 €).
- **2ème Prix :**
1 iPad 2 Wi-Fi 16Go (d'une valeur de 489 €), 6 mois d'abonnement Professionnel à iScriba.com (d'une valeur de 179,40 €) et 3 mois d'abonnement Pro Classic à Codeur.com (d'une valeur de 105 €).
- **3ème Prix :**
1 iPod Touch 8Go (d'une valeur de 239 €), 3 mois d'abonnement Professionnel à iScriba.com (d'une valeur de 89,70 €) et 3 mois d'abonnement Pro Classic à Codeur.com (d'une valeur de 105 €).

Ces prix sont non convertibles en espèces (pour les produits) et non échangeables. Ils seront attribués dans l'ordre du classement final tel que voté par le Jury.

Si parmi les prix, un produit ne faisait plus partie de l'assortiment du fournisseur au moment d'attribuer celui-ci, l'Organisateur proposera une solution de remplacement appropriée : soit un produit équivalent, soit la valeur en espèces du produit.

Art 5 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION ET DEPOT DU REGLEMENT

L'opération relevant du concours, aucune demande de remboursement de quelconques frais engagés par les participants ne sera acceptée.

Par simple demande libre, tout participant pourra demander l'envoi d'une copie du présent règlement à ISCRIBA SARL - Concours Killer App Challenge 2011 – 10 rue de Languedoc – 95310 SAINT OUEN L'AUMONE.

Le règlement lui sera envoyé à titre gratuit et les frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement seront remboursés, sur simple demande, sur la base du tarif lent en vigueur de la Poste.

Le présent règlement est déposé chez S.C.P. PARIS, PAJOLE, GUEIDIER & ROSENTHAL, huissiers de Justice Associées, 51 rue Gabriel Péri - 95100 ARGENTEUIL.

Art 6 : PUBLICITE

L'Organisateur se réserve le droit de publier, sur quelque support que ce soit, aux fins de communication publicitaire ou autre, sur le réseau Internet ou non, pour le monde entier, la photo, le nom des participants, des éléments graphiques des applications, ou le nom des applications et ce sans que les participants puissent exiger une contrepartie

quelconque. Les gagnants ne pourront s'y opposer, à moins de renoncer au bénéfice de leur lot.

Art 7 : INFORMATIQUE ET LIBERTE

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants inscrits au concours disposent des droits d'opposition (art. 26), d'accès (art. 34 à 38), de rectification et de suppression (art. 36) des données personnelles les concernant. Ce droit peut être exercé en écrivant à l'organisateur.

Art 8 : CORRESPONDANCE

Aucune correspondance présentant une anomalie ne sera prise en compte. Il ne sera répondu par l'Organisateur à aucune demande téléphonique ou verbale concernant l'interprétation ou l'application du règlement, les modalités et mécanismes du concours. Seules les demandes écrites adressées à l'Organisateur seront traitées.

Art 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation à l'opération entraîne l'acceptation du présent règlement dans son intégralité et de la décision de l'Organisateur sur toute contestation qui pourrait survenir concernant l'interprétation et l'application du présent règlement.

Art. 10 : EXCLUSION

En participant au dit concours chaque participant accepte l'ensemble des règles énoncées dans ce règlement. Le non respect des dispositions de l'un des articles énumérés précédemment est passible de disqualification du concours. La décision sera prise par l'Organisateur.

Toute tricherie est formellement interdite.

On entend par triche :

- L'utilisation ou le détournement d'une application non créée originalement (même non complète) par le candidat qui en la soumettant reconnaît en être l'auteur.
- Toute tentative d'attaque des serveurs de l'Organisateur.
- Toute tricherie ou malversation observée lors de la phase de délibération du Jury.

L'Organisateur se réserve le droit de faire toutes les vérifications utiles en ce qui concerne l'identité et l'adresse des participants. Toute indication d'identité ou d'adresse fautive entraîne l'élimination du candidat.

L'Organisateur peut annuler la ou les participations de tout participant n'ayant pas respecté le présent règlement. Cette annulation peut se faire à tout moment et sans préavis.

Art 11 : PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le concours qui y sont proposés sont strictement interdites. Toutes les

marques ou noms de produits cités sont des marques ou noms de produits déposés de leur propriétaire respectif et ne peuvent être utilisés sans leur accord.

Art. 12 : LITIGES

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles ou inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

L'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable du dysfonctionnement du réseau Internet, du bon envoi et de la bonne réception des mails, de l'avarie des services postaux.

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger ou d'annuler son concours « Killer App Challenge 2011 ». Sa responsabilité ne saurait être engagée si un cas fortuit ou de force majeure imposait quelque modification que ce soit au dit concours.

Tous les cas non prévus par le règlement seront tranchés par l'Organisateur dont les décisions seront sans appel. La loi applicable au présent contrat est la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de la société organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable deux mois après la clôture du concours.